

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Nom du correspondant : DUBOIS Remy

N° Département : 83

Téléphone : 0494602002

Code postal : 83300

Adresse mail : remy.dubois@ville-draguignan.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2022****LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 21830050700017

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
- 02 - Département
- 03 - Service départemental d'incendie et de secours
- 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
- 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
- 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 08 - Caisse des écoles (CDE)
- 09 - Caisse de crédit municipal
- 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
- 11 - Communauté urbaine
- 12 - Communauté d'agglomération
- 13 - Communauté de communes
- 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
- 16 - Syndicat de communes à vocation unique
- 17 - Syndicat mixte
- 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
- 20 - Pôle métropolitain
- 21 - Autre établissement public intercommunal
- 22 - Autre

Sommaire

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu à rémunération ni à heures supplémentaires en 2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

[IND 2.2.5](#)

[IND 2.2.8](#)

[IND 2.2.9](#)

Reçu en préfecture le 19/04/2024



Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE_3_1

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 [IND 2.3.2](#)
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe [IND 2.3.3](#)
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.4](#)
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe [IND 2.3.5](#)
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.6](#)
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant [IND 2.3.6](#)

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière [IND 2.4.1](#)
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail [IND 2.4.2](#)

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat [IND 3.3.9](#)
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes [IND 3.4.0](#)
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022 [IND 3.4.0.1](#)

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel [IND 3.4.7](#)

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent [IND 4.1.3](#)
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie [IND 4.2.5](#)
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux [IND 4.2.6](#)

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. [IND 4.2.7](#)

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant [IND 4.2.1](#)
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues [IND 4.2.2](#)
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022 [IND 4.2.4](#)
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement [IND 4.3.1](#)
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement [IND 4.3.2](#)

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022 [IND 4.4.1](#)

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022 [IND 4.5.1](#)

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation [IND 5.1.1](#)
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent [IND 5.1.1](#)
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022 [IND 5.1.2](#)
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022 [IND 5.1.3](#)
- IND 5.1.4 - Coûts de formation [IND 5.1.4](#)

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale [IND 7.1.1-7.1.3](#)
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale [IND 7.1.1-7.1.3](#)
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation [IND 7.1.1-7.1.3](#)

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire [IND 7.2.0-7.2.2](#)
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance [IND 7.2.0-7.2.2](#)
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations [IND 7.2.0-7.2.2](#)

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance [IND 6.1.0](#)
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année [IND 6.1.1-6.1.3](#)
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP [IND 6.1.1-6.1.3](#)

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux [IND 6.1.1-6.1.3](#)

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

IND 6.1.5

Reçu en préfecture le 19/04/2024



Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent

Publié le 19/04/2024

IND 6.1.1-6.1.3

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

IND 8.1.1

E m p l o i**1.1.0** Nombre d'agents occupant un emploi
par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur				1						
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint			2	1						
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques					1					
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL	0	0	3	1	1	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires Issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL	0	0

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le
 ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et rattachés : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	2	0	0	0	0	2	0	2
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	7	0	0	0	0	1	6	7
Attaché	6	0	0	0	0	2	4	6
Attaché stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
ATTACHES	16	0	0	0	0	5	11	16
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	10	0	0	0	0	1	9	10
Rédacteur principal de 2ème classe	9	0	0	0	0	0	9	9
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
Rédacteur	2	0	0	0	0	0	2	2
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	23	0	0	0	0	1	22	23
Adjoint administratif principal de 1ère classe	44	0	0	1	1	6	39	45
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32	0	0	0	0	3	29	32
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	9	0	0	0	0	4	5	9
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	85	0	0	1	1	13	73	86
FILIERE ADMINISTRATIVE	124	0	0	1	1	19	106	125

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
	Temps complet	Temps non complet			Temps Total	Hommes	Femmes				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef	1	0	0	0	0	0	1	0	1		
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	0	1	0	1		
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieur principal	2	0	0	0	0	0	1	1	2		
Ingénieur	1	0	0	0	0	0	1	0	1		
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
INGENIEURS	3	0	0	0	0	0	2	1	3		
Technicien principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	0	12	0	12		
Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	0	3		
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Technicien	5	0	0	0	0	0	5	0	5		
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	0	1		
TECHNICIENS	21	0	0	0	0	0	21	0	21		
Agent de maîtrise principal	47	0	0	0	0	0	42	5	47		
Agent de maîtrise	43	0	0	0	0	0	19	24	43		
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
AGENTS DE MAITRISE	90	0	0	0	0	0	61	29	90		
Adjoint technique principal de 1ère classe	14	0	0	0	0	0	5	9	14		
Adjoint technique principal de 2ème classe	41	0	1	1	2	2	10	33	43		
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint technique	44	0	0	0	0	0	9	35	44		
Adjoint technique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES	99	0	1	1	2	2	24	77	101		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE TECHNIQUE	214	0	1	1	2	2	109	107	216		
FILIERE CULTURELLE											
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	3	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE CULTURELLE	5	0	0	0	0	0	5	5

FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0							
Educateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Educateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	3	0	0	0	0	0	3	3
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0							
FILIERE SPORTIVE	3	0	0	0	0	0	3	3

FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0							
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	0	0	0	0	3	3
Educateur de jeunes enfants	2	0	0	0	0	0	2	2
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	7	0	0	0	0	0	7	7
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	11	0	0	0	0	0	11	11
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	7	0	0	0	0	0	7	7

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
ASEM	20	0	0	0	0	0	20	20
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	27	0	0	0	0	0	27	27

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	2	0	0	0	0	0	2	2
Cadre de santé	1	0	0	0	0	1	0	1
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	1	0	0	0	0	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5	0	0	0	0	1	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	9	0	0	0	0	1	8	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	12	0	0	0	0	2	10	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
MASSEURS-KINESITHEREPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0	0	2	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	0	0	3	1
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	24	0	0	0	0	0	21	3
Gardien-brigadier	1	0	0	0	0	0	1	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	25	0	0	0	0	0	22	3
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	29	0	0	0	0	0	25	4

FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0							
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0							

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	1	2	3
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	6	0	0	0	0	2	4	6
Animateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
ANIMATEURS	11	0	0	0	0	3	8	11
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	1	1	2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	2	1	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	16	0	0	0	0	4	12	16
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

Tous emplois

Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	21	0	0	0	0	7	14	21
FILIERE ANIMATION	32	0	0	0	0	10	22	32
TOTAL	446	0	1	2	3	165	284	449

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	19,46	106,18
Catégorie A	5,00	10,22
Catégorie B	1,58	23,00
Catégorie C	12,88	72,96
FILIERE TECHNIQUE	111,77	108,47
Catégorie A	3,00	1,00
Catégorie B	20,44	0,67
Catégorie C	88,33	106,80
FILIERE CULTURELLE	0,00	3,88
Catégorie A		
Catégorie B		1,08
Catégorie C		2,80
FILIERE SPORTIVE	0,17	3,00
Catégorie A		
Catégorie B	0,17	3,00
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	0,00	27,33
Catégorie A		6,75
Catégorie B		
Catégorie C		20,58
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,00	8,07
Catégorie A	1,00	1,90
Catégorie B	1,00	6,17
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	26,65	4,00
Catégorie A	0,50	
Catégorie B	3,00	1,00
Catégorie C	23,15	3,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	10,18	20,14
Catégorie B	3,26	7,13
Catégorie C	6,92	13,01
TOTAL	170,23	281,07

Nombre de contractuels en Equivalents Temps Plein rémunérés (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,62	0,90
Catégorie A		
Catégorie B	0,48	0,25
Catégorie C	2,14	0,65
FILIERE TECHNIQUE	23,25	38,72
Catégorie A	0,26	
Catégorie B	2,02	0,14
Catégorie C	20,97	38,58
FILIERE CULTURELLE	1,00	1,00
Catégorie A		
Catégorie B	1,00	1,00
Catégorie C		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	0,00	14,91
Catégorie A		1,00
Catégorie B		
Catégorie C		13,91
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	15,57
Catégorie A		0,51
Catégorie B		15,06
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	17,12	38,72
Catégorie B	2,44	6,67
Catégorie C	14,68	32,05
TOTAL	43,99	109,82



Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ? Oui Non

Fondement du recrutement							
Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3	Article L332-8,4	Article L332-8,5	Article L332-8,6	Cas particuliers	Total
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs							0
Attachés							0
Secrétaires de mairie							0
Rédacteurs							0
Adjoints administratifs							0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef							0
Ingénieurs							0
Techniciens							0
Agents de maîtrise							0
Adjoints techniques							0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement							0
FILIERE TECHNIQUE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine							0
Conservateurs des bibliothèques							0
Attachés de conservation du patrimoine							0
Bibliothécaires							0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique							0
Professeurs d'enseignement artistique							0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques							0
Assistants d'enseignement artistique							0
Adjoints territoriaux du patrimoine							0
FILIERE CULTURELLE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS							0
Educateurs des APS							0
Opérateurs des APS							0
FILIERE SPORTIVE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs							0
Assistants socio-éducatifs							0
Educateurs de jeunes enfants							0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux							0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)							0
Agents sociaux							0
FILIERE SOCIALE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecins							0
Psychologues							0
Sages-femmes							0
Cadres de santé paramédicaux							0
Puéricultrices cadres de santé							0
Puéricultrices*							0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques							0
Infirmiers en soins généraux							0
Infirmiers							0
Aides-soignants							0
Auxiliaires de puériculture							0
Auxiliaires de soins							0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseurs-kinésérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes							0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale							0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens							0
Techniciens paramédicaux							0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale							0
Chefs de service de police municipale							0
Agents de police municipale							0
Gardes-champêtres							0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels							0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels							0
Médecins, pharmaciens							0
Lieutenants							0
Cadres de santé							0
Infirmiers							0
Sous-officiers							0
Sapeurs et caporaux							0
FILIERE INCENDIE-SECOURS							
	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs							0
Adjoints d'animation							0
FILIERE ANIMATION							
	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL							
	0	0	0	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1		1	1		1
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0			0
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux			0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)			0	4	24	28
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	2	9	11	7	27	34
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)			0			0
Apprentis	4	7	11	6	8	14
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	1		1	1		1
Vacataires (hors jury de concours)	6	4	10	6	10	16
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	1	1		1	1
TOTAL	14	21	35	25	70	95

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,00		1,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0,54	1,84	2,38
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3,51	10,81	14,32
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)			0,00
Apprentis	3,26	5,22	8,48
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,10		0,10
Vacataires (hors jury de concours)	0,66	0,89	1,55
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		0,69	0,69
TOTAL	9,07	19,45	28,52



Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		
FILIERE TECHNIQUE		
FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE		
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION		

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		
---	--	--

--	--



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans			3
	20 à 24 ans		14	1
	25 à 29 ans	5	8	1
	30 à 34 ans	11	11	
	35 à 39 ans	12	4	1
	40 à 44 ans	30	3	
	45 à 49 ans	27	5	
	50 à 54 ans	31		
	55 à 59 ans	31	3	2
	60 à 64 ans	15	1	2
	65 ans et plus	3		4
	TOTAL	165	49	14
FEMMES	moins de 20 ans		4	5
	20 à 24 ans	3	25	6
	25 à 29 ans	8	23	1
	30 à 34 ans	20	16	
	35 à 39 ans	34	20	1
	40 à 44 ans	39	12	2
	45 à 49 ans	46	3	3
	50 à 54 ans	38	10	
	55 à 59 ans	55	9	2
	60 à 64 ans	37	5	
	65 ans et plus	4		1
	TOTAL	284	127	21
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	4	8
	20 à 24 ans	3	39	7
	25 à 29 ans	13	31	2
	30 à 34 ans	31	27	0
	35 à 39 ans	46	24	2
	40 à 44 ans	69	15	2
	45 à 49 ans	73	8	3
	50 à 54 ans	69	10	0
	55 à 59 ans	86	12	4
	60 à 64 ans	52	6	2
	65 ans et plus	7	0	5
	TOTAL	449	176	35

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022

au 31/12/2022

	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>		3	3
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	5	22	27
<i>dont disponibilité de droit</i>	1	3	4
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>		1	1
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>			0

Détachés dans une autre structure (article 64)

Fonctionnaires uniquement :

	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat		2	2
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité			0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*	4		4

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :

Fonctionnaires uniquement

	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	1	5
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière		2	2

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels

	Hommes	Femmes	Total
Ensemble		3	3
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>			0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022

	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat						
Fonction publique hospitalière						
Autre collectivité	2					
Autres structures*						

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>				

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Nombre d'agents en situation de handicap d'emploi des travailleurs handicapés hiérarchique, statut et sexe

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Berger
Levrault

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A				
B		2		
C	11	24	3	1

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	3	0	0

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a ~ Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	41
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,58
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,58

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)					1		1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)		1	1				2
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	1	1	0	1	0	3

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)			1				1
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	0	1	0	0	0	1

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques					1					
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires										Recrutements														
	Par voie de détachement d'agents										Temps complet		Temps non complet												
	Recrutement direct		Voie de concours, examen pro, sélection pro		Article 38 (travailleurs handicapés)		Article 38 bis - Titulaires à l'issue d'un PACSE		Intégration directe		Voie de mutation		de la FPE		d'autres collectivités territoriales		d'autres organismes (par ex.: PPEUE)		Transfert de compétence		agents non rémunérés pendant la période d'absence		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Total
Nouvel arrivant dans la collectivité		Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE																									
Administrateurs																									
Attachés																									
Secrétaires de mairie																									
Rédacteurs																									
Adjointes administratifs																									
FILIÈRE ADMINISTRATIVE																									
FILIÈRE TECHNIQUE																									
Ingénieurs en chef																									
Techniciens																									
Agents de maîtrise																									
Adjointes techniques																									
Adjointes techniques des établissements d'enseignement																									
FILIÈRE TECHNIQUE																									
FILIÈRE CULTURELLE																									
Conservateurs du patrimoine																									
Conservateurs des bibliothèques																									
Attachés de conservation du patrimoine																									
Bibliothécaires																									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																									
Professeurs d'enseignement artistique																									
Assistants d'enseignement artistique																									
Adjointes techniques du patrimoine																									
FILIÈRE CULTURELLE																									
FILIÈRE SPORTIVE																									
Conseillers des APS																									
Éducateurs des APS																									
Opérateurs des APS																									
FILIÈRE SPORTIVE																									
FILIÈRE SOCIALE																									
Conseillers socio-éducatifs																									
Assistants socio-éducatifs																									
Éducateurs de jeunes enfants																									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																									
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																									
Agents sociaux																									
FILIÈRE SOCIALE																									
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE																									
Médecins																									
Psychologues																									
Sages-femmes																									
Cadres de santé paramédicaux																									
Puériculteurs cadres de santé																									
Puéricultrices																									
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																									
Infirmiers en soins généraux																									
Infirmiers																									
Aides-soignants																									
Auxiliaires de puériculture																									
Auxiliaires de soins																									
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE																									
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE																									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																									
Podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électromyologie médicale hors classe																									
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																									
Techniciens paramédicaux																									
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE																									
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE																									
Directeur de police municipale																									
Chefs de service de police municipale																									
Agents de police municipale																									
Gardes-champêtres																									
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE																									

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le
 ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

	Fonctionnaires										Fonctionnaires																																						
	Par voie de détachement d'agents										Recrutements																																						
	Par										Temps complet		Temps non complet																																				
	Recrutement direct		Voie de concours, examen pro, sélection pro		Article 38 (travailleurs handicapés)		Article 38 bis (titularisation à l'issue d'un PACTE)		Intégration directe		Voie de mutation		de la FPE		d'autres collectivités territoriales		d'autres organismes (par ex: PPEUE)		Transfert de compétence		Par réintégration		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence																										
Nouvel arrivant dans la collectivité		Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent																									
Contrôleurs, colons																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et sapeurs																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL																								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les polyvalences du cadre d'emplois du décret n. 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n. 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	6	28	2	12	48
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs		1			1
Adjoints administratifs		1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens	1				1
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	1	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		1			1
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé Infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture		5			5
Auxiliaires de soins					0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le **Contractuels**
 ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Cadres d'emplois	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	0	5
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	2				2
Adjoints d'animation			11	26	37
FILIERE ANIMATION	2	0	11	26	39
TOTAL	3	8	11	26	48

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes				
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0				0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Mise en disponibilité			1	1		1	1	2
	- de droit						1		1
- sur demande			1	1			1	1	
. Congé parental							1	1	
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)			3	3		1	5	6
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)				0				0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission				0				0
	. Départ à la retraite	1	2	5	8	2	2	6	10
	. Licenciement				0			1	1
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Rupture conventionnelle				0				0
	. Congé spécial				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total	1	2	9	12	2	4	14	20	

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	1	2	9	12	2	4	14	20
--	---	---	---	----	---	---	----	----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes				
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les				0				0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an	1			1				0
	. Congé parental				0			1	1
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
Départs "définitifs"	. Démission		1	6	7			1	1
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)			11	11		10	40	50
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)			1	1		7	14	21
	. Départ à la retraite				0				0
	. Licenciement				0			1	1
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année				0				0
	. Rupture conventionnelle				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0			1	1
Total	1	1	17	19	0	10	44	54	

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	1	1	17	19	0	10	44	54
---	---	---	----	----	---	----	----	----

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total							0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total							0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022							0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022							0

Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	2	
Prolongation de stage		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022		
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022		8
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022		

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	65	128
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	3	3
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	62	125
. avancement de grade :	21	38
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	21	38
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	1	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	1	5

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE				1	1	14
FILIERE TECHNIQUE		1	1		15	13
FILIERE CULTURELLE						1
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE		1				4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE					3	1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION					1	1
TOTAL	0	3	1	1	20	34

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoint administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques					0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoint territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoint animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Berger
Levrault

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 
ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
			Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	110	228	3 070,5
Pour accidents du travail imputables au service	17	8			475,0	615,0	33	24
Pour accidents du travail imputables au trajet	2	2			159,0	35,0	5	2
Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1		1	53,0	212,0	2	3
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	2		3	549,0	732,0	3	3
	Pour congé de maladie de longue durée	4		6	1 152,0	1 736,0	6	8
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé							
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		8	8,0	983,0		8	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2		44,0		2		
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	54	136	196,0	588,0	0	0	
	Total	192	392	5 672,5	12 568,0	306	669	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
			Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		2	11	21	44	46	55	48
Pour accidents du travail imputables au service					2	1	2	2	6	1	6	4	1
Pour accidents du travail imputables au trajet								2		1		1	
Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service						1						1
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie				1		1	1				1	1
	Pour congé de maladie de longue durée					1	1			2	2	4	
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé												
Autres raisons	Pour maternité ou adoption					3	4	1					
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)				2								
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			5	13	36	32	36	26	23	17	2	
	Total	0	2	19	41	89	84	97	78	88	74	12	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
			Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		11	206	570	1 377	1 137	1 929	1 239
Pour accidents du travail imputables au service					216	87	7	163	118	12	397	75	15
Pour accidents du travail imputables au trajet								137		24		7	
Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service						53						212
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie				183		184	184				365	365
	Pour congé de maladie de longue durée					181	184			641	547	1 335	
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé												
Autres raisons	Pour maternité ou adoption				406	465	112						
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)				44								
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			14	78	163	115	88	144	62	65	5	
	Total	0	11	619	1 366	2 435	1 848	2 135	1 060	2 868	3 822	1 079	



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	44	133	810,5	2 467,5	91	331
		Pour accidents du travail imputables au service	4	6	30,0	271,0	7	19
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	4	19,0	86,0	2	6
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	8	0,0	966,0	0	8
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	10	65	21,0	302,5	0	0
		Total	59	216	880,5	4 093,0	100	364

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	4	41	38	32	17	18	8	4	9	4	2
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	4	3	0	0	0	0	1	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	3	0	0	1	0	0	1	0	0	0
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	2	4	1	1	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	5	15	22	14	11	3	1	4	0	0
		Total	4	50	59	61	33	30	11	6	14	5	2

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	10,0	569,0	483,0	696,0	324,5	343,0	179,0	42,0	125,0	435,5	73,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	4,0	58,0	46,0	0,0	0,0	0,0	0,0	177,0	16,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	26,0	0,0	0,0	67,0	0,0	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	224,0	448,0	182,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	12,5	65,0	117,5	72,0	41,0	7,0	1,0	7,5	0,0	0,0
		Total	10,0	611,5	830,0	1 307,5	645,5	496,0	186,0	55,0	309,5	449,5	73,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	6	28	137,0	648,0	15	89
		Pour accidents du travail imputables au service	3	4	43,0	71,0	4	8
		Pour accidents du travail imputables au trajet		2		54,0		4
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0		0,0		0		
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		11		30,5	0	0	
	Total	9	45	180	804	19	101	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022								TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	8	14	5		1	3				34
		Pour accidents du travail imputables au service	1	2	2	1			1			7
		Pour accidents du travail imputables au trajet			1							2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										0
		Pour congé de grave maladie										0
		Pour congé sans rémunération pour maladie										0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption										0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)										0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	3		1	1	2	1			11	
	Total	11	19	8	1	1	3	1	0	0	54	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022								TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	144,0	350,0	135,0		17,0	111,0				785,0
		Pour accidents du travail imputables au service	13,0	42,0	8,0	27,0			24,0			114,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet			3,0							54,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										0,0
		Pour congé de grave maladie										0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie										0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption										0,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)										0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	7,0	3,0		4,0	5,0	5,0	3,0			30,5	
	Total	164,0	395,0	146,0	31,0	22,0	116,0	27,0	0,0	0,0	983,5	

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2	44,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de Journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes	1	16,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de Journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A			10		
	B	7	715	29		5
	C	76	5 390	136		48
Femmes	A	5	500	23		5
	B	14	1 254	50		12
	C	178	11 683	236		105

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A			1		
	B	2	156	8		2
	C	40	1 927	59		21
Femmes	A	2	103	3		1
	B	22	1 254	38		13
	C	133	6 586	153		59

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A			1		
	B			1		
	C	1	39	16		1
Femmes	A					
	B					
	C	1	57	58		1

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans		7	1
	25 à 29 ans	4	4	
	30 à 34 ans	5	3	
	35 à 39 ans	2	2	
	40 à 44 ans	8	2	
	45 à 49 ans	7	3	
	50 à 54 ans	9		
	55 à 59 ans	10	1	
	60 à 64 ans	7	1	
	65 ans et plus	1	0	
TOTAL	53	23	1	
FEMMES	moins de 20 ans		1	
	20 à 24 ans		13	
	25 à 29 ans	4	17	1
	30 à 34 ans	10	11	
	35 à 39 ans	15	10	
	40 à 44 ans	17	9	
	45 à 49 ans	16	1	
	50 à 54 ans	19	3	
	55 à 59 ans	17	6	
	60 à 64 ans	24	2	
	65 ans et plus			
TOTAL	122	73	1	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	0
	20 à 24 ans	0	20	1
	25 à 29 ans	8	21	1
	30 à 34 ans	15	14	0
	35 à 39 ans	17	12	0
	40 à 44 ans	25	11	0
	45 à 49 ans	23	4	0
	50 à 54 ans	28	3	0
	55 à 59 ans	27	7	0
	60 à 64 ans	31	3	0
	65 ans et plus	1	0	0
TOTAL	175	96	2	

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le
 ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	205	277	482
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	20	54	74
Autre cycle			0
Forfait			0
Total tous types de cycles	225	331	556
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			556

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	10	28			4	10	38	0	14
Catégorie B	32	55	2	4	14	19	87	6	33
Catégorie C	125	238	12	7	47	71	363	19	118
Toutes catégories	167	321	14	11	65	100	488	25	165

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	387	643	23	39	1 029	62
Catégorie B	792	1 325	65	61	2 117	126
Catégorie C	2 228	3 956	204	280	6 183	484
Toutes catégories	3 406	5 923	292	380	9 329	671

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A		109					8	
Catégorie B	97	116						1
Catégorie C	147	419					18	
Toutes catégories	244	643	0	0	0	0	26	1

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).



Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoint administratifs																	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoint techniques																	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoint territoriaux du patrimoine																	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs																	
Educateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	
Agents sociaux																	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	
Médecins																	
Psychologues																	
Sages-femmes																	
Cadres de santé paramédicaux																	
Puéricultrices cadres de santé																	
Puéricultrices*																	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																	
Infirmiers en soins généraux																	
Infirmiers																	
Aides-soignants																	
Auxiliaires de puériculture																	
Auxiliaires de soins																	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																	
Techniciens paramédicaux																	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
Directeur de police municipale																	
Chefs de service de police municipale																	
Agents de police municipale																	
Gardes-champêtres																	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																	
Contrôleurs, colonels																	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																	
Médecins, pharmaciens																	
Lieutenants																	
Cadres de santé																	
Infirmiers																	
Sous-officiers																	
Sapeurs et caporaux																	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																	
Animateurs																	
Adjoint d'animation																	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoint administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoint techniques																
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoint territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoint d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 
ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	4
Jours de congés annuels	36
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	28
TOTAL	68



2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS		214,50										
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	284,50	306,25										
FILIERE ADMINISTRATIVE	284,50	520,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	669,25											
AGENTS DE MAITRISE	1 951,72	157,00										
ADJOINTS TECHNIQUES	474,00	70,00					545,00	63,55		275,25		28,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
FILIERE TECHNIQUE	3 094,97	227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545,00	63,55	0,00	275,25	0,00	28,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES							16,50	11,50				
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,50	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS	10,25	107,50										
OPERATEURS DES APS												
FILIERE SPORTIVE	10,25	107,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES												
AGENTS SOCIAUX												
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AIDES-SOIGNANTS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES												
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE												
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	111,00											
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	749,50	97,00										
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	860,50	97,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	223,25	356,00					130,00	247,00		12,80		19,00
ADJOINTS D'ANIMATION	305,75	353,50					1,00	114,50		15,00		13,50
FILIERE ANIMATION	529,00	709,50	0,00	0,00	0,00	0,00	131,00	361,50	0,00	27,80	0,00	32,50
TOTAL	4 779,22	1 661,75	0,00	0,00	0,00	0,00	692,50	436,55	0,00	303,05	0,00	60,50

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOI	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjointes techniques								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soinants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biochimistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-chânières								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapins et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjointes d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 7014-923 du 16 août 2014.

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	1	4	5
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	1	4	5
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	1	4	5
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	1	1	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	3	3

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs									0	0
Attachés	5	10					1		5	11
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	1	21		1					1	22
Adjoint administratifs	13	64					6	2	13	72
FILIERE ADMINISTRATIVE	19	95	0	1	0	7	0	2	19	105
FILIERE TECHNIQUE										
Ingenieurs en chef	1								1	0
Ingenieurs	2	1							2	1
Techniciens	21								21	0
Agents de maîtrise	60	28	1	0			1		61	29
Adjoint techniques	24	69		4			2		24	75
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0							0	0
FILIERE TECHNIQUE	108	98	1	4	0	3	0	0	109	105
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	2
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2							0	0
Assistants d'enseignement artistique							1		0	3
Adjoint territoriaux du patrimoine		2							0	0
FILIERE CULTURELLE	0	4	0	0	0	0	1	0	0	5
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS		3							0	3
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants		7							0	7
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		20							0	20
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	0	27	0	0	0	0	0	0	0	27
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*		1						1	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	1								1	0
Infirmiers en soins généraux									0	0
Infirmiers									0	0
Aides-soignants									0	0
Auxiliaires de puériculture	1	8							1	8
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	9	0	0	0	0	0	1	2	10
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale	3	1							3	1
Agents de police municipale	22	3							22	3
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	25	4	0	0	0	0	0	0	25	4
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	3	7					1		3	8
Adjoint d'animation	7	13					1		7	14
FILIERE ANIMATION	10	20	0	0	0	2	0	0	10	22
TOTAL	164	260	1	5	0	13	0	3	165	281

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.3 Nombre de fonctionnaires partiels de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		2
	Total	0	2
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		2
	Total	0	2
Catégorie C	Hommes		1
	Femmes	5	12
	Total	5	13

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs										0	0
Attachés										0	0
Secrétaires de mairie										0	0
Rédacteurs	1	1								1	1
Adjoint administratifs	3									3	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	1	0	0	0	0	0	0	0	4	1
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef										0	0
Ingénieurs										0	0
Techniciens	1		1			1				3	0
Agents de maîtrise										0	0
Adjoint techniques	23	39								23	39
Adjoint techniques des établissements d'enseignement										0	0
FILIERE TECHNIQUE	24	39	1	0	1	0	0	0	0	26	39
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine										0	0
Conservateurs des bibliothèques										0	0
Attachés de conservation du patrimoine										0	0
Bibliothécaires										0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0	0
Professeurs d'enseignement artistique										0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1								1	1
Assistants d'enseignement artistique										0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine										0	0
FILIERE CULTURELLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS										0	0
Educateurs des APS										0	0
Opérateurs des APS										0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs										0	0
Assistants socio-éducatifs										0	0
Educateurs de jeunes enfants										0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	15									15	0
Agents sociaux										0	0
FILIERE SOCIALE	15	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins										0	0
Psychologues										0	0
Sages-femmes										0	0
Cadres de santé paramédicaux										0	0
Puéricultrices cadres de santé										0	0
Puéricultrices*										0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0	0
Infirmiers en soins généraux										0	0
Infirmiers										0	0
Aides-soignants										0	0
Auxiliaires de puériculture	12							1		12	1
Auxiliaires de soins										0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	12	0	0	0	0	0	0	1	0	12	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0	0
Biochimistes, vétérinaires, pharmaciens										0	0
Techniciens paramédicaux										0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur de police municipale										0	0
Chefs de service de police municipale										0	0
Agents de police municipale										0	0
Gardes-champêtres										0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels										0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0
Médecins, pharmaciens										0	0
Lieutenants										0	0
Cadres de santé										0	0
Infirmiers										0	0
Sous-officiers										0	0
Sapeurs et caporaux										0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	2	8								2	8
Adjoint d'animation										0	0
FILIERE ANIMATION	2	8	0	0	0	0	0	0	0	2	8
TOTAL	58	49	1	0	1	1	0	0	0	60	50

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92 859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes		2
	Femmes	1	
	Total	1	2
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

2.3.6

Nombre de fonctionnaires contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE		3		1	5
	FILIERE TECHNIQUE	1	1			
	FILIERE CULTURELLE					
	FILIERE SPORTIVE					
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION					
TOTAL	0	1	4	0	1	5
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE					
	FILIERE TECHNIQUE					
	FILIERE CULTURELLE					
	FILIERE SPORTIVE					
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION					
TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	FILIERE ADMINISTRATIVE		3		1	5
	FILIERE TECHNIQUE	1	1			
	FILIERE CULTURELLE					
	FILIERE SPORTIVE					
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION					
TOTAL	0	1	4	0	1	5

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle							0
- de manière régulière		1	4		1	5	11
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé		1	4		1	5	11
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							0
- avec leur équipement personnel							0
- sur des jours fixes							0
- sur des jours flottants					1		1
- un jour par semaine		1	4			2	7
- deux jours par semaine					1		1
- trois jours par semaine						2	2
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)							0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	751 295	3 285 382	165 748	546 739	16 367	70 771	0	0	5 476	10 956	1 875	16 548	5 715	27 197
Catégorie A	354 578	479 835	107 520	111 340	10 299	13 061					27	4 085	2 326	3 607
Catégorie B	58 370	818 392	10 669	144 503	1 293	18 628				4 212		4 038	472	6 550
Catégorie C	338 347	1 987 155	47 559	290 896	4 775	39 082			5 476	6 744	1 848	8 425	2 917	17 040
FILIERE TECHNIQUE	3 415 189	2 741 217	546 112	354 501	17 905	17 065	0	0	68 186	4 880	26 096	28 295	27 430	23 562
Catégorie A	171 983	44 514	45 477	16 060	1 430						4 804	27	1 205	281
Catégorie B	743 617	17 715	167 422	4 009	9 612			12 375	0	3 706		18	5 574	136
Catégorie C	2 499 589	2 678 988	333 213	334 432	6 863	17 065			55 811	4 880	17 586	28 250	20 651	23 145
FILIERE CULTURELLE	0	115 939	0	12 610	0	1 192	0	0	0	0	0	0	0	1 026
Catégorie A														
Catégorie B		41 859		6 110		49								672
Catégorie C		74 080		6 500		1 143								354
FILIERE SPORTIVE	6 117	110 557	681	11 960	0	0	0	0	220	4 242	0	0	52	935
Catégorie A														
Catégorie B	6 117	110 557	681	11 960					220	4 242			52	935
Catégorie C														
FILIERE SOCIALE	0	750 118	0	91 600	0	4 993	0	0	0	0	0	9 199	0	6 428
Catégorie A		233 852		32 432		4 993						3 215		1 965
Catégorie B														
Catégorie C		516 266		59 168								5 984		4 463
FILIERE MEDICO-SOCIALE	54 028	243 681	9 531	30 917	0	3 611	0	0	0	0	0	4 308	537	2 068
Catégorie A	40 565	74 781	8 788	7 626		2 079						3 778	315	628
Catégorie B	13 463	168 900	743	23 291		1 532						530	222	1 440
Catégorie C														
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE POLICE MUNICIPALE	945 391	140 692	237 660	36 146	22 486	3 421	0	0	23 668	2 436	11 809	1 913	6 618	994
Catégorie A	22 883		4 936										178	
Catégorie B	133 563	45 928	48 338	14 289	2 741	856			2 761		27		815	313
Catégorie C	788 945	94 764	184 386	21 857	19 745	2 565			20 907	2 436	11 782	1 913	5 625	681
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE ANIMATION	275 203	577 592	35 155	92 661	375	6 982	0	0	13 318	14 533	3 497	3 986	2 219	4 588
Catégorie B	100 695	236 582	11 509	40 634	375	4 203			6 684	7 966	951	2 696	809	1 793
Catégorie C	174 508	341 010	23 646	52 027		2 779			6 634	6 567	2 546	1 290	1 410	2 795
Total	5 447 223	7 965 178	994 887	1 177 134	57 133	108 035	0	0	110 868	37 047	43 277	64 249	42 571	66 798

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

SI OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*		Article L332-8,6*
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs											
Attachés											
Secrétaires de mairie											
Rédacteurs											
Adjoint administratifs			1								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef											
Ingénieurs											
Techniciens											
Agents de maîtrise											
Adjoint techniques		10	2								
Adjoint techniques des établissements d'enseignement											
FILIERE TECHNIQUE	0	10	2	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine											
Conservateurs des bibliothèques											
Attachés de conservation du patrimoine											
Bibliothécaires											
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique											
Professeurs d'enseignement artistique											
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques											
Assistants d'enseignement artistique											
Adjoint territoriaux du patrimoine											
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS											
Educateurs des APS											
Opérateurs des APS											
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs											
Assistants socio-éducatifs											
Educateurs de jeunes enfants											
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux											
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		1	2								
Agents sociaux											
FILIERE SOCIALE	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins											
Psychologues											
Sages-femmes											
Cadres de santé paramédicaux											
Puéricultrices cadres de santé											
Puéricultrices*											
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											
Infirmiers en soins généraux											
Infirmiers											
Aides-soignants											
Auxiliaires de puériculture		1	5								
Auxiliaires de soins											
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes											
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale											
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens											
Techniciens paramédicaux											
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur de police municipale											
Chefs de service de police municipale											
Agents de police municipale											
Gardes-champêtres											
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels											
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels											
Médecins, pharmaciens											
Lieutenants											
Cadres de santé											
Infirmiers											
Sous-officiers											
Sapeurs et caporaux											
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateurs											
Adjoint d'animation	10	5	13								
FILIERE ANIMATION	10	5	13	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	18	22	0	0	0	0	0	0	0	0

* Liste établie en vertu de la loi n° 2007-29 du 11 janvier 2007 relative à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, article 102-10-1

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	38 607	30 942	19,85
Catégorie A	70 916	46 951	33,79
Catégorie B	36 943	35 582	3,68
Catégorie C	26 269	27 236	-3,68
FILIERE TECHNIQUE	30 556	25 272	17,29
Catégorie A	57 328	44 514	22,35
Catégorie B	36 380	26 440	27,32
Catégorie C	28 298	25 084	11,36
FILIERE CULTURELLE		29 881	
Catégorie A			
Catégorie B		38 758	
Catégorie C		26 457	
FILIERE SPORTIVE	35 982	36 852	-2,42
Catégorie A			
Catégorie B	35 982	36 852	-2,42
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		27 447	
Catégorie A		34 645	
Catégorie B			
Catégorie C		25 086	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	27 014	30 196	-11,78
Catégorie A	40 565	39 358	2,98
Catégorie B	13 463	27 374	-103,33
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	35 474	35 173	0,85
Catégorie A	45 766		
Catégorie B	44 521	45 928	-3,16
Catégorie C	34 080	31 588	7,31
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	27 034	28 679	-6,08
Catégorie B	30 888	33 181	-7,42
Catégorie C	25 218	26 211	-3,94
Total	31 999	28 339	11,44

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	25 259	22 581	10,60
Catégorie A			
Catégorie B	33 102	25 396	23,28
Catégorie C	23 500	21 498	8,52
FILIERE TECHNIQUE	22 301	20 465	8,23
Catégorie A	40 323		
Catégorie B	23 787	34 271	-44,07
Catégorie C	21 934	20 415	6,93
FILIERE CULTURELLE	22 184	24 056	-8,44
Catégorie A			
Catégorie B	22 184	24 056	-8,44
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		20 849	
Catégorie A		26 360	
Catégorie B			
Catégorie C		20 453	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		20 462	
Catégorie A		35 259	
Catégorie B		19 961	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	21 165	19 590	7,44
Catégorie B	23 691	21 485	9,31
Catégorie C	20 745	19 195	7,47
Total	22 032	20 258	8,05



Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 80 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	
Les dix plus hautes rémunérations en 2022					

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	39 563 789
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	24 993 077

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	15	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	2	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	1	3



4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?

Oui

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document

2011

L'année de la dernière mise à jour

2022



4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?

Oui



4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?

Oui

Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?

Non

D'autres démarches de prévention des risques ?

Oui



4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?

Oui

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	1 153 206,60	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	--------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés												
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs							1		1			
Adjoint administratifs	2	3	1	3						373	24	7
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	3	1	3	0	1	0	1	0	373	24	7
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs												
Techniciens	2									36		
Agents de maîtrise	5	3	3	3	1	1				79	109	60
Adjoint techniques	10	11	1	8		4			2	298	387	33
Adjoint techniques des établissements d'enseignement												
FILIERE TECHNIQUE	17	14	4	11	1	5	0	2	413	387	109	93
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoint territoriaux du patrimoine												
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS												
Educateurs des APS		1								29		
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	29	0	0
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants		1		1								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles		2		1						48		
Agents sociaux												
FILIERE SOCIALE	0	3	0	2	0	0	0	0	0	48	0	0
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Aides-soignants												
Auxiliaires de puériculture		2		2		1			1			
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes												
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.
 Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoint administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise	1			1	53			212
Adjoint techniques								
Adjoint techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	1	0	0	1	53	0	0	212
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoint territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires						
Contractuels sur emploi permanent*						

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

4.2.5 Contrat d'assurance statutaire
en charge du risque maladie

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Oui
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés		1	5			11	17
Femmes enceintes					1	6	7
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée					1		1
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	1	5	0	2	17	25

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés			4			3	7
Femmes enceintes					1	10	11
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	4	0	1	13	18

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause			1				1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime			11				11
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause			1				1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime			11				11
Total	0	0	24	0	0	0	24

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail												
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							

Aglissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Qualités professionnelles, sociales, professionnelles ou religieuses	0
Origine	0
Orientations sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patrimoine	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Langue maternelle	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Évaluation	0
Niveau et contenu des relations	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtrées précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour l'accès à la justice	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une médiation	0
Sanctions internes	0
Usage de droits de médiation ou de conciliation	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement à un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		3
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		
d	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité	1	1
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	1	1
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	1	1
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
	<i>FILIERE SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>		
	<i>FILIERE ANIMATION</i>		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	1	4
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail			
Mises en disponibilité d'office			

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	9	20	0	1	30
Catégorie B	21	30	0	2	53
Catégorie C	114	212	23	82	431
Total	144	262	23	85	514

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1				1			1	1	
Formation prévue par les statuts particuliers	13	0	0	0	13		9	5	14	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0	0			0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	13				13	0	9	5	14	0
Formation de perfectionnement			15		15			14	14	0
Formation personnelle (hors congés formation)					0	0			0	0
Total	14	0	15	0	29	0	9	20	29	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2				2		2	1	3	
Formation prévue par les statuts particuliers :	25	0	0	1	26		4	5	9	0
"- formation d'intégration	1				1	0			0	0
"- formation de professionnalisation	24			1	25	0	4	5	9	0
Formation de perfectionnement			22		22	0	15	24	39	0
Formation personnelle (hors congés formation)				1	1	0			0	0
Total	27	0	22	2	51	0	21	30	51	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2				2		2	2	4	
Formation prévue par les statuts particuliers :	158	0	0	0	158		4	114	118	0
"- formation d'intégration					0	0			0	0
"- formation de professionnalisation	158				158	0	4	114	118	0
Formation de perfectionnement	166				166		108	96	204	0
Formation personnelle (hors congés formation)					0	0			0	0
Total	326	0	0	0	326	0	114	212	326	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
					0				0	
TOTAL Toutes catégories	367	0	37	2	406	0	144	262	406	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	1	0	0	0	1		0	1	1	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0	0			0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	1				1	0		1	1	0
Formation de perfectionnement			1		1			1	1	0
Formation personnelle (hors congés formation)					0	0			0	0
Total	1	0	1	0	2	0	0	2	2	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	2	0	0	0	2		0	2	2	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0	0			0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	2	0	0	0	2	0		2	2	0
Formation de perfectionnement					0				0	0
Formation personnelle (hors congés formation)					0	0			0	0
Total	2	0	0	0	2	0	0	2	2	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2				2		2		2	
Formation prévue par les statuts particuliers	48	0	0	0	48		10	38	48	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0	0			0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	48				48	0	10	38	48	0
Formation de perfectionnement	55				55		11	44	55	0
Formation personnelle (hors congés formation)					0	0			0	0
Total	105	0	0	0	105	0	23	82	105	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
					0				0	
TOTAL Toutes catégories	108	0	1	0	109	0	23	86	109	0



5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet					0				0	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet					0				0	
Assistants maternels					0				0	
Assistants familiaux					0				0	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0				0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels					0				0	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	8		7	1	16		2	8	10	
Total	8	0	7	1	16	0	2	8	10	0
Apprentis	6		1		7		4		4	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0				0	
TOTAL Tous types	14	0	8	1	23	0	6	8	14	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1	1			2
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	1			2
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	135 122,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	13 289,00
5.1.4.3	Autres organismes	33 623,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	7 539,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	49 971,00
Coût total des actions de formation		239 544,00

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	5	5
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5	5
Commission administrative paritaire	12	12
Commission consultative paritaire	4	4

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique			
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Commission administrative paritaire			
Commission consultative paritaire			

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	4
des commissions administratives paritaires	
des commissions consultatives paritaires	

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires			
des commissions consultatives paritaires			

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	25
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 115
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	210
- effectivement utilisées	210

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	251
- sur mot d'ordre national	251
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ? Non

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ? Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?

Oui

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?

(vide)

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Oui
Accueil périscolaire	Oui
Restauration collective et scolaire	Oui

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	251039
---	--------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions					
	Titres restaurants	11	23	34	62	154 287
Logement						
Famille	Places réservées en crèches					
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans					
	Allocation garde de jeunes enfants					
	Autres aides à la garde d'enfant					
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)		2	1	8	6 13
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage					
Vacances et loisirs	Séjours en centres de vacances spécialisés					
	Chèque-vacances	1	5		3	9 16
	Chèque lire		0			
	Chèque culture		0			
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)						

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Nombre total de bénéficiaires	0	0

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Montant total des participations* (en €)	0	0

* arrondir à l'euro supérieur.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	1	2
Avertissement	1	1
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		1
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	1	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	1	
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	1	
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	1
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	1	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

Nb coll échantillon:

Informations générales

Questions	Réponse	Part de oui en %
A3 - Au 31/12 de l'année 2022, votre collectivité était-elle soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?	oui	100,0%

Inaptitude et reclassement

Questions	Réponses	Part de oui en %
A5-1-1 - Combien d'avis d'inaptitude temporaire ont été délivrés au cours de l'année ?	6	
A5-1-2 - Combien d'avis d'inaptitude définitive à ses fonctions ont été délivrés au cours de l'année ?		
A5-1-3 - Combien d'avis d'inaptitude définitive à toutes fonctions ont été délivrés au cours de l'année ?		
A5-2-0 - Combien de reclassements ont été demandés au cours de l'année ?	4	
A5-2-1 - Combien de reclassements (arrêtés) ont été prononcés au cours de l'année ?		
A5-2-1-1 - Combien faisaient suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle ?		
A5-2-2 - Combien de retraites pour invalidité ont été prononcés au cours de l'année ?	3	
A5-2-3 - Combien de licenciements pour inaptitude physique ont été prononcés au cours de l'année ?		
A6-2 - Combien de mesures d'aménagement de poste ou des conditions de travail (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours l'année au bénéfice de B.O.E.T.H. ?		
A7-2 - Combien de mesures de changement d'affectation (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours de l'année 2019 au bénéfice de B.O.E.T.H. ?	4	
A8 - Des mesures de disponibilités d'office (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours de l'année ?	non	0,0%
A8-2 - Combien de mesures de disponibilité d'office (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours de l'année 2019 au bénéfice de B.O.E.T.H. ?		

Des agents ont-ils bénéficiés d'un avis d'inaptitude au cours de l'année ?

Oui

Avis inaptitude au cours de l'année 2022

	Homme	Femme
Inaptitude temporaire	1	5
Inaptitude définitive à ses fonctions	1	3
Inaptitude définitive à toutes fonctions	1	2

Mesure inaptitude au cours de l'année 2022	Homme	Femme
Aménagement de poste ou des conditions de travail		
Pas de mesure encore associée ou dossier en cours d'étude		
Licenciement pour inaptitude physique	1	3
Retraite pour invalidité		
Reclassement		

Des agents ont-ils bénéficiés d'un avis d'inaptitude avant l'année 2022 ?	Non
---	-----

Avis inaptitude avant l'année 2022	Homme	Femme
Inaptitude temporaire		
Inaptitude définitive à ses fonctions		
Inaptitude définitive à toutes fonctions		

Mesure inaptitude avant l'année 2022	Homme	Femme
Aménagement de poste ou des conditions de travail		
Pas de mesure encore associée ou dossier en cours d'étude		
Licenciement pour inaptitude physique		
Retraite pour invalidité		
Reclassement		

Répartition des agents inaptes ou reclassés selon le cadre d'emplois en 2022

Cadre d'emplois	Homme	Femme	Filière
Adjointes techniques	1	3	Technique
Total	1	3	

Répartition des agents inaptes ou reclassés selon le métier exercé en 2022

Métiers	Homme	Femme	Famille
Technicien ou technicienne du spectacle et de l'évènementiel	1		Culture
Assistant ou assistante éducatif petite enfance		2	Enfance, famille
Agent de restauration		1	Restauration collective
Total	1	3	

Répartition des agents inaptes ou reclassés selon le temps de travail

Temps complet	Homme	Femme
	1	3

Temps non complet	Homme	Femme

Temps plein	Homme	Femme

Temps partiel	Homme	Femme

Questions B.O.E.T.H.

Catégorie BOETH	Homme	Femme
Sapeur-pompier volontaire titulaire d'une allocation/rente		
Titulaire "rente" d'accidents du travail ou maladies professionnelles si incapacité permanente supérieure à 10%	1	
Agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL	3	
Titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)		
Titulaire d'une pension militaire d'invalidité		
Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex Cotorep)	9	14
Titulaire d'un emploi réservé		
Titulaire d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 de gain ou de travail	2	2
Titulaire de la carte d'invalidité		
Veuves de guerre		7
Agent reclassé		
Orphelin de guerre de - de 21 ans et mères veuves		

Nature de leur(s) handicap(s)	Homme	Femme
Mental		
Psychique		
Visuel		
Pathologie chronique évolutive		
Moteur		
Auditif		
Ne sait pas	17	28

Modes d'entrées des agents B.O.E.T.H.	Homme	Femme
Transfert de compétence		
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent		
Retour d'agents en positions particulières ayant été rémunéré pendant la période d'absence		

Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	
Réintégration agent non rémunéré pendant la période d'absence - retour de disponibilité	
Par voie de détachement d'agents d'autres collectivités territoriales	
Retours (agent rémunéré pendant la période)	
Voie de concours, sélection pro - Lauréat déjà présent en 2019 en tant que contractuel non permanent	
Remplaçants	
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	
Article 38	
Voie de mutation	
Voie de concours, sélection pro - Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	
Recrutement direct - Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	
Voie de concours, sélection pro - Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	
Par voie de détachement d'agents de la FPH	
Réintégration agent non rémunéré pendant la période d'absence - autres cas	
Par voie de détachement d'agents d'autres organismes (ex: FPPEU)	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	
Intégration directe	
Par voie de détachement d'agents de la FPE	

Derniers diplômes des agents	Homme	Femme
supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU / baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent))		
Niveau 7 (Master, DEA, DES, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé)		
Niveau 3 (CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent, DNB, brevet des collèges, BEPC)		
Niveau 5 (BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent)		
Niveau 8 (Doctorat de recherche (hors santé))		
Niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4)		
Aucun diplôme		

Répartition des agents BOETH selon le cadre d'emplois en 2022	Homme	Femme	Filière
Adjoints administratifs	2	14	Administrative
Auxiliaires de puériculture	1		Médico-sociale
ASEM		1	Sociale
Adjoints techniques	10	11	Technique
Adjoints techniques des établissements d'enseignement			Technique
Agents de maîtrise	2	2	Technique
Total	15	28	

Répartition des agents BOETH selon le métier exercé en 2022	Homme	Femme	Famille
Chargé ou chargée de propreté des locaux	1	8	Architecture, bâtiments et logistique
Conducteur ou conductrice d'engins	1		Architecture, bâtiments et logistique
Manutentionnaire	1		Architecture, bâtiments et logistique

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Responsable des services techniques	1	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée d'accueil	1	Citoyenneté, population, 12
Chargé ou chargée de publication		Communication 1
Chargé ou chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine	1	Culture 1
Assistant ou assistante éducatif petite enfance	1	Enfance, famille 1
Assistant ou assistante de gestion financière, budgétaire ou comptable		Finances 1
Assistant ou assistante de gestion des ressources humaines		Gestion des ressources humaines 1
Jardinier ou jardinière	6	Ingénierie écologique
Opérateur ou opératrice de vidéoprotection	2	Prévention et sécurité publique 2
Instructeur ou instructrice gestionnaire des autorisations d'urbanisme		Urbanisme, aménagement et action foncière 1
Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers	2	Voirie et infrastructures
Total	17	28



Répartition des agents BOETH selon le temps de travail

Temps complet	Homme	Femme
	16	24

Temps non complet	Homme	Femme
	1	4

Temps plein	Homme	Femme
	1	3

Temps partiel	Homme	Femme
	0	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Répartition des agents BOETH selon l'ancienneté

Moins de 1 an	
Homme	1
Femme	1
Entre 1 et 3 ans	
Homme	3
Femme	3
Entre 4 et 6 ans	
Homme	2
Femme	0
Entre 7 et 12 ans	
Homme	0
Femme	0
Plus de 12 ans	
Homme	11
Femme	24

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Informations Générales

Questions	Réponses	Part de oui en %
Au sein de votre collectivité, existe-t-il une évaluation des risques psychosociaux par service ?	oui	100,0%
Si oui, est ce que cette évaluation a été mise à jour dans l'année ?	oui	100,0%
Votre collectivité dispose-t-elle d'un diagnostic RPS ?	oui	100,0%
Au sein de votre collectivité, existe-t-il un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité ?	oui	100,0%
Disposez-vous du rapport d'activités de la médecine préventive ?	oui	100,0%
Votre collectivité a-t-elle désigné un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ?	oui	100,0%
Si oui, quel est le nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année ?	0	
Quel est le nombre de saisines du CT/CHSCT pour l'exercice du droit d'alerte et de retrait dans l'année ?	3	
Au sein de votre collectivité, existe-t-il un diagnostic de pénibilité annexé au document unique ?	non	0,0%
Avez-vous établi des fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité ?	non	0,0%
Au sein de votre collectivité, avez-vous mis en place des fiches d'exposition à la pénibilité au cours de l'année ?	non	0,0%
Avez-vous établi des fiches d'exposition à l'amiante ?	non	0,0%
Au sein de votre collectivité, avez-vous mis en place des fiches d'exposition à l'amiante au cours de l'année ?	non	0,0%
Au sein de votre collectivité, existe-t-il un plan de prévention des entreprises extérieures établi dans l'année ?	oui	100,0%

Accident du travail / de service	2021		2022	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Nombre d'accidents sans arrêt	0		31	
Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 3 jours	0		5	
Nombre d'accidents avec arrêt entre 4 et 21 jours	0		28	
Nombre d'accidents avec arrêt entre 22 et 89 jours	0		6	
Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours ou plus	0		1	

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service	Homme	Femme
Epaule	0	1
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	0	0
Rhinite et asthmes professionnels	0	0
Affections périoarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)	0	0
Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	0	0
Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets	0	0
Coude	1	0
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	0	0
Affections dues au plomb et à ses composés	0	0
Atteinte auditive provoquée par les bruits léSIONNELS	0	0
Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux (stress, dépression, "burnout"...) et Divers	0	0
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	0	0
Poignet - Main et doigt	0	1
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	0	0

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Type d'activités	Nombre de MP reconnues en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les MP reconnues dans l'année
Collecte des ordures ménagères(collecte et traitement des déchets)	0	0%	0
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0	0%	0
Déplacement de missions	0	0%	0
Restauration (préparation et service)	0	0%	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0	0%	0
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	0	0%	0
Autres activités	0	0%	0
Espaces verts	0	0%	0
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0	0%	0
Magasinage et stockage	0	0%	0
Maintenance eau et assainissement	0	0%	0
Funéraires	0	0%	0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	1	33%	74
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	1	33%	26
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0	0%	0
Travail administratif et services généraux	1	33%	0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0	0%	0
Affaires culturelles(manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	0%	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0	0%	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt selon les types d'activités

Type d'activités	Nombre d'accidents survenus en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	0	#DIV/0!	0
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	0	#DIV/0!	0
Travail administratif et services généraux	0	#DIV/0!	0
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0	#DIV/0!	0
Espaces verts	0	#DIV/0!	0
Collecte des ordures ménagères (collecte et traitement des déchets)	0	#DIV/0!	0
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0	#DIV/0!	0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0	#DIV/0!	0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0	#DIV/0!	0
Restauration (préparation et service)	0	#DIV/0!	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0	#DIV/0!	0
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0	#DIV/0!	0
Maintenance eau et assainissement	0	#DIV/0!	0
Magasinage et stockage	0	#DIV/0!	0
Affaires culturelles (manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	#DIV/0!	0
Funéraires	0	#DIV/0!	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0	#DIV/0!	0
Déplacement de missions	0	#DIV/0!	0
Autres activités	0	#DIV/0!	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant la nature des lésions

Nature des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2022 avec arrêt	Nombre d'accidents survenus en 2022 sans arrêt	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort, etc.)	0	0	0
Contusion, hématome	0	0	0
Plaie	0	0	0
Fracture	0	0	0
Présence de corps étrangers	0	0	0
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée	0	0	0
Piqûre	0	0	0
Lésions internes	0	0	0
Brûlure physique, chimique	0	0	0
Atteintes sensorielles	0	0	0
Commotion, perte de connaissance	0	0	0
Lésions de nature multiple	0	0	0
Morsure	0	0	0
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse	0	0	0
Lésions nerveuses	0	0	0
Electrisation, électrocution	0	0	0
Gelure	0	0	0
Lésions potentiellement infectieuses dues aux produits biologiques	0	0	0
Amputation	0	0	0
Asphyxie	0	0	0
Autre	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE



Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant le siège des lésions

Siège des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Main	0	#DIV/0!	0
Colonne vertébrale (cervicale, dorsale, lombaire, sacrum, coccyx)	0	#DIV/0!	0
Pied	0	#DIV/0!	0
Membre inférieur (hanche, cuisse, genou, jambe, cheville, cou-de-pied)	0	#DIV/0!	0
Tête (yeux exceptés)	0	#DIV/0!	0
Membre supérieur (épaule, bras, coude, avant-bras, poignet) compris	0	#DIV/0!	0
Yeux	0	#DIV/0!	0
Tronc (thorax, abdomen, région lombaire, bassin, périnée, organes génitaux)	0	#DIV/0!	0
Localisation multiple	0	#DIV/0!	0
Autres	0	#DIV/0!	0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt en fonction des éléments matériels

Éléments matériels	Nombre d'accidents survenus en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel	0	#DIV/0!	0
Chutes de plain-pied	0	#DIV/0!	0
Objets, masses, particules en mouvement accidentel	0	#DIV/0!	0
Chutes avec dénivellation	0	#DIV/0!	0
Véhicules et engins	0	#DIV/0!	0
Outils à main	0	#DIV/0!	0
Agression - Violence	0	#DIV/0!	0
Accessoire de levage, amarrage et préhension	0	#DIV/0!	0
Appareils de manutention et engins de levage	0	#DIV/0!	0
Matières explosives, inflammables ou dangereuses	0	#DIV/0!	0
Machines	0	#DIV/0!	0
Electricité	0	#DIV/0!	0
Outils souillés (sang, urine)	0	#DIV/0!	0
Autres	0	#DIV/0!	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 083-218300507-20240417-2024_053-DE

